

PROVINCE

.....

\_\_\_\_\_

**ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON  
DU 26 MAI 2019.**

**Déclaration réciproque de groupement de listes et récépissé**

\_\_\_\_\_

Nous, soussignés, candidats titulaires, figurant parmi les trois premiers de ces candidats (1) présentés pour le Parlement wallon dans les circonscriptions électorales indiquées ci-après, et autorisés à cette fin par les personnes qui nous ont présentés, déclarons, au nom de nos listes, former groupe, au point de vue de la répartition des sièges, par application de l'article 24 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, avec les candidats dont les noms sont indiqués dans le présent acte.

Circonscription électorale .....		Circonscription électorale .....	
NOM ET PRÉNOM des candidats (2)	Signature des candidats qui font la déclaration (3)	NOM ET PRÉNOM des candidats (2)	Signature des candidats qui font la déclaration (3)
Titulaires :		Titulaires :	
Suppléants :		Suppléants :	

(1) Les mots « figurant parmi les trois premiers de ces candidats » seront biffés lorsque la liste ne comprend qu'un ou deux candidats titulaires.  
(2) Dans cette colonne, les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M<sup>me</sup>) ou Monsieur (M.).  
(3) Cette colonne ne doit plus comprendre les signatures de tous les candidats titulaires et suppléants : celles de deux des trois premiers candidats titulaires suffisent. Il va de soi que si la liste ne comprend qu'un ou deux candidats titulaires, leur signature est requise.

Circonscription électorale .....		Circonscription électorale .....	
NOM ET PRÉNOM des candidats (2)	Signature des candidats qui font la déclaration (3)	NOM ET PRÉNOM des candidats (2)	Signature des candidats qui font la déclaration (3)
Titulaires :		Titulaires :	
Suppléants :		Suppléants :	

Nous désignons pour l'ensemble du groupe, Madame, Monsieur ..... comme témoin, et Madame, Monsieur ..... , comme témoin suppléant pour assister aux opérations du bureau central provincial B.

Fait à ..... , le ..... 2019.

RÉCÉPISSÉ

PROVINCE

.....

\_\_\_\_\_

**ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON  
DU 26 MAI 2019.**

\_\_\_\_\_

Le Président du bureau central provincial B reconnaît avoir reçu des mains de ..... (1) une déclaration réciproque de groupement de listes faite par application de l'article 24 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

Cette déclaration concerne les candidats ci-après :

Pour la circonscription électorale de .....

....., candidats titulaires (1)  
....., candidats suppléants

Pour la circonscription électorale de .....

....., candidats titulaires (1)  
....., candidats suppléants

Pour la circonscription électorale de .....

....., candidats titulaires (1)  
....., candidats suppléants

Pour la circonscription électorale de .....

....., candidats titulaires (1)  
....., candidats suppléants

Fait à ....., le .....2019.

Le Président,

(1) Un candidat au moins mentionné sur la déclaration réciproque de groupement de listes : il n'est pas indispensable que le candidat déposant soit signataire de l'acte. Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M<sup>me</sup>) ou Monsieur (M.).